



R E P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE L'URBANISME

SC/SC

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**ARRETE n° 4118 relatif à la fermeture administrative de la carrière exploitée par la société SNC EUROVIA POITOU-CHARENTES LIMOUSIN, sise au lieu-dit « Buffevent», sur la commune de Niort**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Minier ;

VU le code de l'environnement et notamment le livre V – titre 1, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du code précité et notamment ses articles 23-6 et 34-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 1983 autorisant l'entreprise BOURDIN et CHAUSSE à exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Niort, au lieu-dit « Buffevent » ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 imposant et fixant des garanties financières sur ladite carrière ;

VU la lettre de la société SNC EUROVIA POITOU-CHARENTE LIMOUSIN déclarant l'abandon de l'exploitation de ladite carrière ;

VU la lettre adressée au Maire de la commune de Niort le 16 septembre 2003 par laquelle il est indiqué qu'en l'absence de réponse de la part du maire dans le délai d'un mois, l'avis sera réputé favorable ;

VU l'absence de réponse du maire de Niort un mois après la réception de la lettre ci-dessus mentionnée ;

VU le procès-verbal de récolement en date du 3 octobre 2003 du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement – Subdivision des Deux-Sèvres à Niort ;

VU l'avis de la commission départementale des carrières du 16 octobre 2003 ;

Le pétitionnaire consulté ;

**SUR proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E :

**ARTICLE 1er** – Est autorisé l'abandon d'exploitation d'une carrière parcelles section YD n°13 située sur le territoire de la commune de Niort au lieu-dit « Buffevent ». A compter de la publication de cet arrêté, la législation relative à la police des carrières ne sera plus applicable.

**ARTICLE 2** : Les garanties financières peuvent être levées en totalité à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3**– Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : - Cet arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois par les soins du maire de la commune de Niort. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au Préfet ;

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Niort et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

NIORT, le 17 novembre 2003

Pour Le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
Olivier MAGNAVAL